

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2024

---

**PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport doit porter une attention toute particulière sur les ingérences dans les milieux universitaires et scolaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à dresser un état des lieux des ingérences étrangères dans nos établissements scolaires. De nombreux rapports parlementaires montrent que certains pays investissent le milieu universitaire afin de former ses forces vives ainsi que renforcer son influence dans les sujets de recherche. Les étudiants étrangers obtiennent d'ailleurs souvent des bourses de leur pays, à condition de revenir y travailler par la suite. Tout ceci pourrait contribuer à accroître le risque d'ingérence en fragilisant les libertés académiques françaises et en diffusant des données scientifiques sensibles.